

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 12 Procuration : 0 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date convocation : 08/03/2024</u> <u>Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Carole</u>
<u>Réf : 2452</u> OBJET : Renouvellement Concession communale « Les Ancelles » - Mr Jean-Philippe BRAIZE	<u>Présents :</u> M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent <u>Absents ou excusés :</u> néant <u>Procuration :</u> néant

Monsieur BRAIZE Richard, propose au conseil municipal d'autoriser dans le cadre d'une concession de terrain aux Brochoux à Mr Jean-Philippe BRAIZE, le renouvellement. parcelles D N° 1266/1271/1430/1432/1434/1435 pour 355 m2 dont le bail se terminait le 26 décembre 2022.

Il propose d'accepter à compter de cette date le renouvellement pour une période de 18 années sur la base du tarif de concession applicable à la date du renouvellement par délibération spécifique du conseil municipal en date du 29 février 2013.

Lors du renouvellement une régularisation des loyers sur cette nouvelle base sera opérée, à compter du 27 décembre 2022, soit du 27 décembre 2022 au 26 décembre 2023 : 3550€ - 2008,06€ (paiement 2023), soit un reste à régulariser de **1541,94€** à régler le jour de la signature.

Il précise que tous les frais seront supportés par Mr Jean-Philippe BRAIZE. Et que le nouvel acquéreur se substitue de plein droit aux droits et obligations découlant de la présente concession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

* **ACCEPTE** dans le cadre d'une concession de terrain aux Brochoux à Mr Jean-Philippe BRAIZE, le renouvellement. Parcelles D1266/1271/1430/1432/1434/1435 pour 355 m2 dont le bail se terminait le 26 décembre 2022.

* **INDIQUE** que le renouvellement pour une période de 18 années sur la base du tarif de concession applicable à la date du renouvellement par délibération spécifique du conseil municipal en date du 29 février 2013.

* **PREND NOTE** que lors du renouvellement une régularisation des loyers sur cette nouvelle base sera opérée, à compter du 26 décembre 2022, soit du 27 décembre 2022 au 26 décembre 2023 : 3550€ - 2008,06€ (paiement 2023), soit un reste à régulariser de **1541,94€** à régler le jours de la signature.

* **PRECISE** que tous les frais seront supportés par Mr Jean-Philippe BRAIZE. Et que le nouvel acquéreur se substitue de plein droit aux droits et obligations découlant de la présente concession

* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente délibération.

La Secrétaire,

MICHAUD Carole



Le Maire,

Jean-Claude DENNE,

